

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 12

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette décision ministérielle garantit aux ouvriers les moins payés, pour une journée de 10 heures, le salaire minimum de fr. 9.50 et aux ouvrières les moins rétribuées un salaire de fr. 7.50 pour une journée de 10 heures. Tous les ouvriers et ouvrières visés dans cette décision recevront les avantages avec effet rétroactif à partir du 1^{er} septembre dernier.

Conférence syndicale. — La Confédération générale du travail de France tiendra son congrès annuel les 23, 24 et 25 décembre à Clermont-Ferrant. L'Union syndicale suisse, qui a reçu une invitation, y déléguera le camarade E. Ryser qui, l'année dernière, représenta déjà la Suisse à la conférence de Paris.



Divers

Avis

L'année 1917 de la *Rundschau* et de la *Revue syndicale* se termine avec ce numéro. Comme selon la décision du congrès syndical, la statistique syndicale et autres publications importantes ne paraîtront plus que dans la *Rundschau* et la *Revue syndicale*, il faut que chaque comité de fédération fasse relier un ou plusieurs exemplaires de la *Rundschau* ou de la *Revue* et les incorporer aux archives. Les couvertures peuvent être commandées au prix de 2 francs auprès du secrétariat de l'Union syndicale, Kapellenstrasse, 8. Les commandes peuvent être faites au verso des formulaires de versements de chèques postaux (N° III 1366), et doivent nous être parvenues jusqu'à la fin du mois de décembre pour que nous puissions fixer le nombre des couvertures à imprimer.

Commission fédérale de nécessité

Le Conseil fédéral a désigné comme membres de la commission de nécessité instituée selon la requête des ouvriers, du 11 août 1917: P. Pflüger, conseiller municipal, Zurich; Charles Durr, secrétaire de l'Union syndicale, Berne; Charles Naine, conseiller national, Lausanne; Charles Schürch, secrétaire français de l'Union syndicale, La Chaux-de-Fonds; Madame Marie Hüni, secrétaire des ouvrières, Zurich (Union syndicale); Scherrer, conseiller cantonal, St. Fiden (organisations chrétiennes); Düby, conseiller national, Berne (employés à traitements fixes); Stoll, secrétaire, Zurich (Société des employés du commerce); Dr Nägeli, conseiller municipal, St-Gall; Couvreur, syndic, Vevey; Dr von Schulthess, secrétaire de la Fédération des villes, Zurich (Fédération des villes); B. Jäggi, ancien conseiller national, Bâle (Sociétés coopératives).

Union suisse des paysans

Les délégués de l'Union suisse des paysans étaient réunis le 4 décembre à Berne. M. Jenny a été nommé président.

Après des rapports de MM. Chuard, conseiller national, à Lausanne, et Moser, de Hitzkirch, sur les nouvelles ressources financières de la Confédération, l'assemblée a voté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée des délégués de l'Union suisse des paysans confirme en totalité ses décisions du 9 mars 1915.

2. Elle se déclare d'accord avec une majoration de l'impôt sur les bénéfices de guerre et avec la répétition de l'impôt de guerre, mais désire que les charges en soient réparties d'une façon plus juste. Elle charge la direction de l'Union d'inviter les campagnards à rejeter la demande d'initiative concernant l'impôt direct fédéral.

3. Elle charge la direction de l'Union de se prononcer énergiquement en faveur de l'imposition du tabac par le

prélèvement de droits d'entrée sur le tabac brut et de taxes sur les cigarettes; elle lui ouvre les crédits nécessaires à cet effet.

4. Elle estime toujours que les droits d'entrée nécessaires à la protection du travail productif à la ville et à la campagne restent la source de recettes la meilleure et la plus rationnelle de la Confédération. Elle attend aussi l'introduction d'un impôt sur la bière. Elle ne pourrait, dans tous les cas, se déclarer en faveur de l'imposition des eaux-de-vie qui jusqu'ici n'étaient pas astreintes au monopole, que si l'impôt de la bière est en même temps décidé.

Ainsi donc, rien n'est changé chez les protégés du Dr Laur. Pas d'impôt direct fédéral, mais augmentation des droits d'entrée, tel est le mot d'ordre des paysans. Décidément, nous sommes loin d'être d'accord.

Affaires d'or

L'usine électrique de la Lonza (Valais) a obtenu pour l'exercice de gestion, bouclé le 30 juin, un excédent de recettes de 8,200,000 francs pour un capital-actions de 18,000,000 francs. Il n'est distribué qu'un modeste dividende de 15 pour cent, les autres millions disparaissent en amortissements, remises au fonds de réserve qui s'élève déjà à plusieurs millions, etc. On remarque dans le bilan que l'on ne sait que faire de tout cet argent. C'est ainsi que les neuf conseillers d'administration reçoivent comme tantièmes 454,631 francs ou plus de 50,000 francs par tête. La Société anonyme des établissements de la Lonza augmente son capital-actions de 18 à 24 millions, les 12,000 nouvelles actions sont remises à des conditions excessivement favorables aux anciens actionnaires; comme de nouvelles branches de fabrication seront introduites, un bénéfice énorme est assuré pour de longues années.

Les brillantes affaires de la Lonza semblent bien modestes si on les compare aux bénéfices obtenus par la Société anonyme de l'industrie chimique à Bâle, qui rend aussi ses comptes le 30 juin, et dont le capital-actions est de 10 millions de francs. Le résultat pour l'année 1916 est un bénéfice de 12,600,000 francs, dont 126 pour cent de dividendes. Cependant, on ne versera que le 50 pour cent et le conseil d'administration reçoit comme tantièmes 770,000 francs. Les amortissements énormes, les remises au fonds de réserve, les placements dans de nouvelles entreprises sont un véritable scandale et prouvent toute l'injustice du régime capitaliste.

Budget de la Confédération

Le budget de la Confédération pour 1918 prévoit des recettes au montant de 193,500,000 francs et des dépenses au montant de 252,846,000 francs. Le budget solde, par conséquent, par un excédent de dépenses de 59,346,000 francs. Le déficit est d'environ 13 millions de francs supérieur à celui du budget de 1917. Ce résultat est dû surtout aux facteurs suivants: dépenses en plus pour l'intérêt et l'amortissement de la dette de guerre, en progression constante, pour la mise en vigueur de la loi sur l'assurance contre les accidents, pour l'augmentation légale des traitements du personnel de la Confédération et les allocations de renchérissement à accorder à ce dernier, de même que par suite du renchérissement général; moins-values résultant en particulier du recul des recettes douanières; plus-values dues à des résultats d'exploitation plus favorables des administrations des postes, des télégraphes et des téléphones (pour la première, l'augmentation des recettes sera la conséquence du relèvement projeté des taxes postales), ainsi qu'au remboursement par la Banque nationale suisse des avances qu'a faites la Confédération pour le paiement des indemnités versées aux cantons en vertu de la loi sur la Banque.

